

Les Officiales

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Commissaires de Justice et SVV n°175

La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 21 février 2024. L'ordre du jour portait sur la classification du titulaire de l'examen volontaire de moins de 5 ans, la négociation sur les minima conventionnels, la suite de la négociation sur la complémentaire santé et l'intervention de Malakoff Humanis sur la présentation des actions de prévention dans le cadre du HDS (fonds dédiés aux aides et prise en charge de prestations sociales).

Le titulaire de l'examen volontaire de moins de 5 ans d'ancienneté : le représentant du SYMEV souhaite insérer un nouvel emploi repère de « titulaire de l'examen volontaire de moins de 5 ans d'ancienneté, il propose de le positionner sur la catégorie II niveau 3 coefficient 315 de la grille avec un salaire minimum de 2 579,85€.

La CGT demande que le titulaire de l'examen volontaire ayant un niveau licence BAC + 3 soit valorisé et reconnu dans son emploi comme dans le salaire. Le niveau de qualification du salarié doit lui permettre d'être rémunéré en conséquence. Pour la CGT, si la profession veut être attractive pour les jeunes diplômés comme pour les salariés en poste, elle doit faire un effort en termes de salaire. Il est proposé de positionner le titulaire de l'examen volontaire de moins de 5 ans au coefficient 365. La CGT a accepté cette proposition qui porte le salaire minimum à 2 989,35€. L'avenant sera soumis à la signature par voie électronique.

La négociation des minima conventionnels -suite : suite à la proposition du collège employeurs du 1er février 2024 déclinée dans Les Officiales n°174 : https://www.soc-etudes.cgt.fr/info-branches/bulletins/les-officiales-n174/, l'intersyndicale a fait une contre-proposition avec une valeur du point de référence à 9€ pour les 288 premiers coefficients et une valeur du point complémentaire à 8,19€ pour les autres coefficients. Le représentant de la Chambre Nationale des Commissaires de Justice souhaite attendre la révision tarifaire car il n'a pu obtenir de consensus de la part du collège employeurs. La CGT a demandé jusqu'à quand les salariés vont-ils devoir attendre que le patronat leur octroie une augmentation de salaire ? Pour la CGT, depuis 3 ans, l'inflation dépasse les 12% et les salaires des salariés sont rattrapés par le SMIC, les prix de l'alimentation, de l'électricité et de l'essence pèsent sur les ménages qui n'ont pas de pouvoir d'achat suffisant pour vivre décemment. La profession a du mal à recruter, les conditions salariales sont déplorables et les conditions de travail pour certains sont dégradées, la pénibilité est un vrai problème dans la branche. La CGT a demandé au patronat : Quand allez-vous envoyer un geste fort vers les salariés qui sont dévalorisés et démotivés ? La réponse du représentant de la Chambre : « nous sommes en attente de la réforme tarifaire et je n'ai pas obtenu pour l'instant de consensus sur ce point ». Les salariés devront donc attendre le 28 mars 2024 !

La complémentaire santé -suite : dans le cadre de la négociation d'un régime frais de santé et du futur appel d'offres en 2025, les membres de la CPPNI doivent se positionner sur la structure de cotisations : salarié seul, salarié + enfant (s), salarié + enfant(s)+conjoint à charge. La CGT privilégie la structure : salarié + enfants + conjoint à charge à titre obligatoire, l'avantage de cette couverture est de bénéficier de la participation employeur et d'un tarif négocié pour l'ensemble de la famille. Certaines organisations syndicales de salariés souhaitent la structure de cotisation uniquement pour le salarié. La CGT a indiqué que si le régime ne prend en compte que le salarié, beaucoup d'entreprises ne rentreront pas dans le régime mutualisé de la branche car la branche est très féminisée avec un âge moyen de plus de 37 ans (âge ou on a des enfants à charge). La majorité des membres des deux collèges ont finalement opté pour la structure salarié. e + enfant(s).

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à deploiement.fsetud@cgt.fr avec la mention « Commissaires de Justice et SVV »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes